

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze et le vingt-huit novembre convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le quatre décembre deux mil douze à effet de délibérer sur :

- Approbation du compte rendu de la précédente réunion
- Rapport d'activité du SPANC présenté par Guillaume PINEAU, technicien
- Convention avec le Département pour le déneigement des voies départementales
- Convention de mandat avec la communauté de communes pour les travaux de voirie
- Approbation de la modification des statuts du SDITEC
- Service de médecine professionnelle – avenant n° 1 – nouveau fonctionnement
- Hébergement du site Internet de la commune – remboursement des frais d'hébergement
- Aménagement de la place de l'Eglise : acquisition de terrain
- RD 72 – point sur les travaux
- Questions diverses

L'an 2012, le 4 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

Présents : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, DUBOURG Nicole, POMMERAUD Brigitte, MM : BAUDIN Olivier, BERTIN Jean-Noël, BESSONNET William, CHARRIER Philippe, CÔME Philippe, KOTSIS Jack

Absent(s) : Absent(s) : Mme GALY Virginie, M. BAUDOUIN Bruno

Excusé(s) : Excusé(s) : Mmes : BOUCHET Sandra, CHASSELOUP Annie, ONNO Gisèle

Secrétaire: M. BESSONNET William

Le compte rendu de la précédente réunion est lu et adopté à l'unanimité

RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA CdC

Guillaume PINEAU technicien du service assainissement de la communauté de communes, donne le compte rendu des contrôles assainissement opérés sur notre commune.

En cette fin d'année 2012, l'ensemble des diagnostics d'assainissement non collectif ont été effectués sur la commune. La réglementation impose que ce premier état des lieux soit réalisé sur l'ensemble de la France avant le 1^{er} janvier 2013.

Pour TROIS PALIS la grande partie des contrôles a eu lieu en 2009.

Avant de démarrer la seconde vague de diagnostic, nous tenions à vous présenter le bilan de ce premier état des lieux.

Sur la commune 226 habitations sont en assainissement non collectif. L'évaluation des dispositifs a permis de constater que :

44% des dispositifs sont convenables et permettent **un traitement complet et adapté à la nature du sol** des eaux usées.

33% des dispositifs permettent **un traitement complet** mais cependant mal **adapté à la nature du sol**.

23% des dispositifs **rejetent des eaux usées non traitées** soit en surface ou dans le sol et sont de fait, concernés par **une remise aux normes obligatoire**.

Les 53 installations (23%) concernées par une remise aux normes obligatoire représentent 133 Equivalent Habitant (EH) soit une moyenne de **13 300 litres par jour d'eau non traités rejetés dans le milieu naturel**. Depuis 2003, seulement **5 installations ont été remises aux normes malgré l'obligation réglementaire**.

Pour permettre aux administrés de répondre à leurs obligations, le service du SPANC est à leur disposition et les conseille. De plus, de nombreuses solutions techniques sont possibles, différentes aides financières existent et au final le coût de revient, sur le long terme, d'un assainissement individuel est plus économique qu'un réseau collectif.

A partir de 2013 commence la nouvelle vague de diagnostic. Les conditions de réalisation de ce second contrôle seront précisées à chacun dans le courrier de proposition de rendez-vous, que les premiers administrés recevront courant 2013.

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE DENEIGEMENT DES VOIES DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que lors de la précédente réunion, le conseil avait donné son accord de principe pour conventionner avec le Conseil Général le déneigement des voies départementales.

Suite à la réunion avec les services du Conseil général, il a été défini les voies qui seront déneigées par la commune.

Une délibération doit être prise pour acter et dénommer ces voies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de conventionner avec le Département pour le déneigement par la personnel communal de la route d'Angoulême (RD 72) de la limite de commune avec Linars jusqu'au carrefour de la Breuillerie + route départementale jusqu'à la maison de retraite. En contrepartie le Département aidera la commune pour l'acquisition du matériel nécessaire à hauteur de 50 %.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir à cette occasion

CONVENTION DE MANDAT AVEC LA CdC POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle les compétences de la Communauté de Communes Charente-Boëme-Charraud en matière de voirie communale.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour les aménagements liés à des travaux de voirie notamment pour la route du Roctaille, entre la Communauté de Communes Charente-Boëme-Charraud et la commune de Trois-Palis pour l'année 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Charge Monsieur le Maire d'établir une convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux aménagements liés à des travaux de voirie pour la route du Roctaille, entre la Communauté de Communes et la commune de Trois-Palis pour l'année 2012 pour un montant maximal de 89 015,93euros H.T.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDITEC

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de nouveaux statuts qui lui a été soumis par le SDITEC. Il s'agit d'intégrer la notion de plans de services, de simplifier la valeur du quorum et d'autoriser pour l'élection des délégués en début de chaque mandature, le vote électronique ou par correspondance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte les nouveaux statuts du SDITEC joints à la présente

SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE – AVENANT N° 1 – NOUVEAU FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que le Centre de Gestion de la Charente, est confronté à la pénurie nationale de médecin du travail. Le service de médecine ne va donc désormais fonctionner avec trois médecins au lieu de quatre. Il faut donc reconsidérer les modalités d'intervention de ce service de médecine.

C'est pourquoi à compter du 1er janvier 2013, pour l'ensemble du personnel de la collectivité il ne sera effectué qu'une visite médicale tous les deux au lieu de tous les ans comme actuellement.

Le Centre de Gestion a également modifié le calcul de la cotisation annuelle versée par les collectivités. Il n'y aura plus qu'un forfait prestation unique qui a été fixé à 62 euros pour 2013 par agent.

Il est donc proposé la signature d'un avenant à la convention d'adhésion pour entériner ces changements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte l'avenant n° 1 à la convention relative à l'adhésion au service de santé et de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion.

Autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

HEBERGEMENT DU SITE INTERNET – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que depuis la création du site Internet de la commune, c'est Monsieur BAUDIN Olivier qui paie sur ses propres deniers les frais d'hébergement de ce site.

Or à ce jour seuls les frais pour la période d'avril 2008 à septembre 2009 à savoir 416,95 euros lui ont été remboursés.

Il conviendrait de lui rembourser les frais pour la période d'octobre 2009 à novembre 2012 inclus à savoir 1 133,65 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de rembourser à M. BAUDIN Olivier les frais liés à l'hébergement du site de la commune pour la période d'octobre 2009 à novembre 2012 inclus, la somme de 1 133,65 euros.

DECISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'afin de pallier à des insuffisances de crédits sur certains comptes budgétaires, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

compte 022 dépenses imprévues	- 1 399,00 euros
compte 6287 remboursement de frais	+ 1 134,00 euros
compte 6611 frais financiers	+ 265,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la décision modificative n°1 du budget primitif, telle qu'elle est présentée par Monsieur le Maire

AMENAGEMENT DE PLACE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. MONSIEUR, qui propose de vendre une partie de la parcelle en façade de sa maison à la commune en vue d'un futur aménagement de la place de l'église à 69 euros le m².

Monsieur le Maire a reçu M. MONSIEUR, qui consent à baisser le prix à 42 € le m² plus la reconstruction du mur à la charge de la commune.

Des entreprises ont été contactées pour reconstruire le mur en pierre de taille et ferronnerie comme le souhaite l'architecte des bâtiments de France.

Le dossier sera revu après réponse des entreprises.

QUESTIONS DIVERSES

- Rappel : l'arbre de Noël pour les enfants de la commune aura lieu le samedi 22 décembre à 15 h 30
- Les vœux du maire auront lieu le samedi 12 janvier 2013 à 16 h 00
- Prochain conseil aura lieu le 15 janvier 2013

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22 h 30
